

6 décembre 2024

(24-8602)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX
ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
ET DÉCISIONS DE L'ORD PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 5 décembre 2024 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie communique le présent rapport de situation conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie réaffirme l'importance de se conformer aux décisions et recommandations de l'Organe de règlement des différends (ORD) dans les différends DS477/DS478 et reste déterminée à mettre en œuvre les constatations du Groupe spécial et de l'Organe d'appel.

Comme indiqué dans des rapports de situation précédents, nous tenons à redire que l'Indonésie a pris des mesures correctives au moyen de l'adoption de lois et réglementations qui ont corrigé les mesures en cause dans les présents différends, en éliminant les politiques concernant l'autosuffisance, les restrictions relatives à la période de récolte, les prescriptions de réalisation des importations, les obligations relatives au délai de six mois après récolte, les prix de référence et les prescriptions relatives aux achats sur le marché intérieur.

Compte tenu de ce qui précède, l'Indonésie est d'avis que ses politiques en matière d'importation sont conformes aux dispositions de l'OMC tout en préservant un système commercial transparent, y compris grâce à la mise en œuvre du mécanisme pour le bilan des produits de base.

En outre, l'Indonésie est déterminée à engager dans un esprit constructif un examen des présents différends avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande. Nous pensons de plus qu'il est essentiel d'aborder avec clarté le présent différend de longue date afin de trouver une solution mutuellement acceptable.
